Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260707-2026_07_57-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-07-57
7 juillet 2026

Date de convocation : Mardi 30 juin 2026	*Le mardi 7 juillet deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Absents excusés : 2 Votants : 15	*Etaient présents : Mmes DALLE Marie, GAC Céline, GRALL Marie-Catherine, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien formant la majorité des membres en exercice.* *Absents excusés : GUILLARD Nolwenn ayant donné pouvoir à DALLE Marie, MINGAM Gwénaëlle ayant donné pouvoir à Yvon PRISER* *Mme GAC Céline a été désignée comme secrétaire de séance.*

Objet : Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Opérateurs de télécommunications – Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article **L.2121-29**,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment son article **L.47**,

Vu le décret n° **2005-1676** du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances calculées en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages retirés par le permissionnaire,

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer pour l'année 2026 les montants des redevances d'occupation du domaine public routier (RODP) au **tarif maximum** prévu par la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre), **Décide :**

1- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication, à savoir pour 2026
   - 49.11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
   - 65.49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
   - 32.74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (notamment cabines).

   Il est précisé qu'une artère correspond :
   - en souterrain : à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre),
   - en aérien : à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260707-2026_07_57-DE

2- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

3- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

4- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

5- De demande une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L. 2321-4 du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*Mme GAC Céline* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 9 juillet 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 9 juillet 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.